

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 1	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP**

Madame la Vice-présidente explique que,

Les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via de dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

De plus, tenant compte du transfert de la gestion comptable des collectivités locales du ressort des trésoreries de Clisson et de Vertou vers le futur Service de Gestion Comptable du Vignoble au 01/09/2023 sur le site du Loroux-Bottereau, il convient de mettre en place un dispositif de paiement en ligne pour les usagers de la Résidence 'Jacques Bertrand' (caution, prestations extérieures...).

Une convention avec la DGFIP est donc nécessaire à la mise en place de ce service. Il est précisé que cette convention prendra effet à la date de sa signature et qu'elle est conclue pour une durée indéterminée sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis de deux mois.

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'arrêté du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),

VU le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU le projet de convention et ses annexes,

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230619-DEL-230602-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place du service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP pour la Résidence 'Jacques Bertrand',

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service PayFIP et ses annexes, pièces jointes à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention d'adhésion et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 JUIN 2023**

- son affichage le **26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture 044-264401555-20230619-DEL-230602-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.